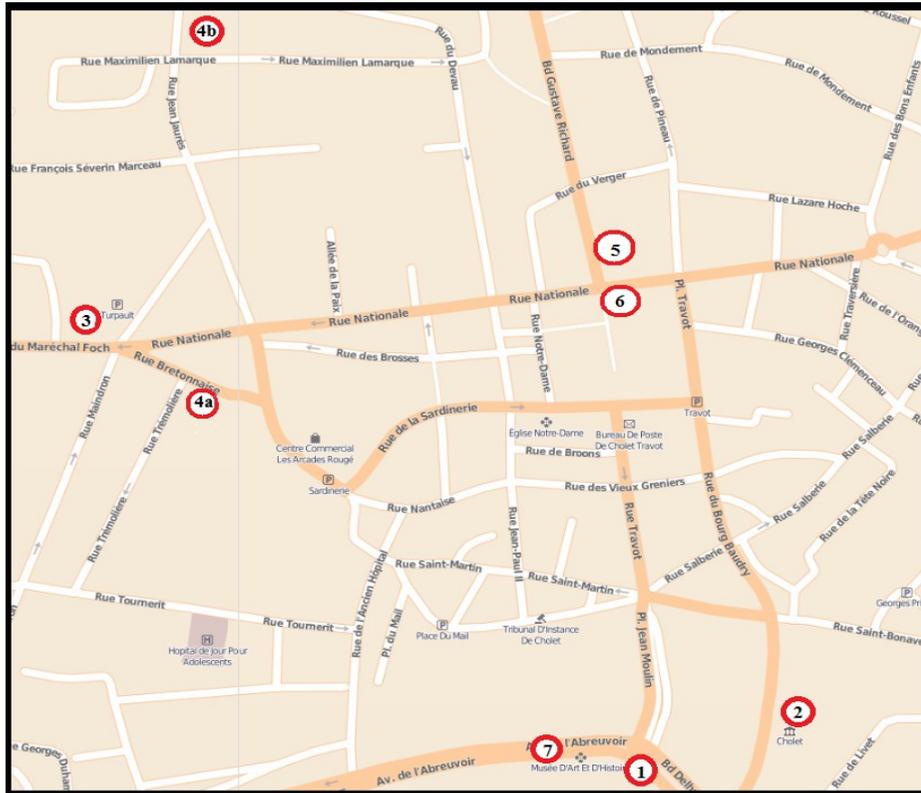


PARCOURS MÉMORIEL

Dans le cadre de leur projet, « Mémoire dans la ville : Cholet et la Shoah », la classe de 1ère ES2 du lycée Renaudeau, a réalisé ce parcours mémoriel pour rendre hommage aux Juifs déportés.



L'Office de Tourisme du Choletais vous accueille :
de septembre à juin : du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h
– mardi ouverture à 10h
les dimanches et jours fériés en mai, juin et septembre : de 10h à 12h
juillet et août : du lundi au samedi de 9h30 à 18h30
les dimanches et jours fériés de 10h à 13h et de 14h30 à 17h.



En partenariat avec :



Office de Tourisme du Choletais
14 Avenue Maudet - 49300 CHOLET
Tél : 02 41 49 80 00
info-accueil@ot-cholet.fr



Réponses

Etape 1

Cholerais

Question 3 L'Office de Tourisme du

la France.

Question 2 Des déportés morts pour

occupation allemande

Question 1 Seconde Guerre mondiale et

Etape 2

Question 6 Résistants

membres de leur famille

Question 5 Yvonne et Collette Lévy, des

Question 4 Israéliens

Etape 3

occupée.

libre » ne peuvent pas revenir en zone

affiche. Interdiction : les Juifs en « zone

signalement des commerces juifs par une

un registre spécial (recensement),

obligations : inscription obligatoire sur

Question 9 Les Allemands ; les Juifs ;

Question 8 Aux victimes du nazisme.

(Kommandantur de Cholei).

Question 7 L'autorité allemande

Etape 4 a

Question 13 La Sous-préfecture et le

aux Juifs de plus de six ans.

imposant le port de l'étoile jaune

Question 12 Ordonnance allemande

administrative

Question 11 Collaboration

Juifs.

Question 10 Interdiction de détenir un

poste TSF pour marginaliser et isoler les

Etape 4 b

deux élèves ont été arrêtés.

Question 14 15 juillet 1942 :

Etape 5

aux adresses.

l'arrestation des Juifs grâce aux noms et

Question 16 A faciliter ultérieurement

Cholei.

Question 15 Le Commissariat de police de

Etape 6

informations. 7 Juifs dont 2 enfants.

Question 18 La Mairie transmet ces

délégue régional à Angers).

Général aux Questions Juives (son

Question 17 Le Commissariat

Etape 7

propriétaire victime de la Shoah.

nazis et jamais restitués à leur

Question 22 Des tableaux volés par les

Cholei

Charles Trémolières, né à

Question 21 A Pierre-

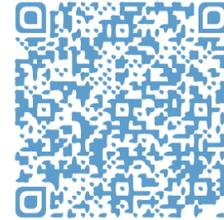
Syrinx ». Dépôt de 1980.

Question 20 « Pan et

savant » de Fragonard

Question 19 « Le chien

Etape 1 : Office de Tourisme du Choletais, avenue
Maudet



<http://urlz.fr/5d4M>

- 1) A quelle époque de l'Histoire de la France rattachez-vous ce panneau indicateur ? (voir doc 1)

- 2) Qui étaient Robert et Félix LEVY ? (voir doc 2)

- 3) Quel bâtiment trouve-t-on aujourd'hui à l'adresse de leur ancien domicile ?

Etape 2 : Hôtel de Ville et Archives Municipales de Cholet



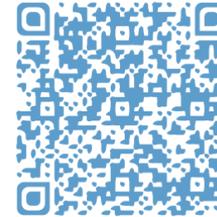
<http://urlz.fr/5d4W>

4) Quel est le motif de l'arrestation de Félix et de Robert Lévy ?

5) Y a-t-il d'autres individus portant le même nom à avoir été arrêtés pour le même motif ? Comment l'explique-t-on ?

6) Existe-t-il d'autres motifs d'arrestation que celui de Félix et de Robert Lévy ?

Etape 7 : Musée d'Art et d'Histoire de Cholet



<http://urlz.fr/5d3b>

Dirigez-vous vers le Musée d'Art et d'Histoire puis entrez-y.

19) Après avoir retrouvé ce tableau, précisez le nom du peintre ainsi que son sujet.

20) Recherchez le tableau ci-dessous . Quel est son titre et à quelle date a-t-il été exposé au Musée d'Art et d'Histoire de Cholet ?

21) A qui sont attribués ces trois tableaux réunis dans cette salle du Musée ? Pourquoi les œuvres de ce peintre sont-elles exposées au Musée d'Art et d'Histoire de Cholet ?

22) Nous vous invitons à contacter le personnel du Musée pour connaître le lien entre ces trois tableaux et les Juifs durant la guerre.

Etape 6 : Ancienne Mairie de Cholet



<http://urlz.fr/5d52>

17) Qui adresse une demande de renseignements sur le recensement des Juifs de Cholet en 1943 ?

18) Qui transmet les informations ? Combien de Juifs habitaient encore Cholet en septembre 1943, combien d'enfants parmi eux ?

Etape 3 : Place Créac'h-Ferrari



<http://urlz.fr/5d4X>

7) Qui siégeait ici, à l'Hôtel Turpault, entre 1940 et 1944 ?

8) Dirigez-vous vers les deux stèles et prenez connaissance de leurs inscriptions. A qui rendent-elles hommage ?

9) D'après ce double document, qui est à l'origine de l'ordonnance ?
Quelle catégorie de victimes est visée par cette ordonnance ?
Quelles obligations et interdiction lui sont imposées ?

Etape 4 : Sous-préfecture (4a) et Collège Colbert (4b)



<http://urlz.fr/5d4Y>

Etape 4a

10) Quelle nouvelle interdiction est prise à l'encontre des Juifs ? D'après vous, pourquoi ?

11) Comment peut-on qualifier l'action de la Préfecture du Maine-et-Loire, de la Sous-préfecture et de la Mairie de Cholet ?

12) Quelle décision est prise, et par qui, le 28 mai 1942 ?

13) Quelles sont les deux administrations qui exécutent cette décision ?

Dirigez-vous vers l'étape 4b afin d'observer la plaque commémorative du collège Colbert qui se situe à l'entrée du bâtiment.

14) A partir de quand les premiers Juifs choletais sont-ils arrêtés ? Pourquoi cette plaque est-elle apposée sur le mur extérieur du collège ?

Etape 5 : Théâtre du « Jardin de Verre »



<http://urlz.fr/5d51>

Après le collège Colbert, dirigez-vous vers le théâtre du Jardin de Verre, n° 13 boulevard Gustave Richard.

15) Quelle était la fonction de ce bâtiment en 1943 ?

16) D'après vous, à quoi a pu servir l'établissement de ces listes ?

Précision : aucun policier de Cholet n'a participé aux arrestations et aux rafles de Juifs.

